

Bienvenue...

L'Association St-Camille est une personne morale, sans but lucratif, reconnue d'utilité publique par le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg (11.04.1961). Elle vient en aide prioritairement aux personnes adultes des deux sexes en situation de handicap physique, en mettant à leur disposition des structures d'accueil et des possibilités de travail en ateliers.

Dans ses lieux de vie, les résidant(e)s pourront compter sur le soutien de toutes les personnes qui les accompagnent et participent au bon fonctionnement de l'institution. Pour garantir celui-ci, certaines règles doivent exister. Il est important, dans un souci de transparence et d'organisation, que les usages soient connus et respectés de toutes et de tous. Ce document réunit la majorité de ces règles et usages. Ceux-ci doivent servir de base à une vie harmonieuse au sein du lieu de vie, dans le respect de chacun(e), étant précisé que l'Association St-Camille tient avant tout à reconnaître les particularités de chaque résidant(e).

Préambule

Notre Association s'engage :

- à vous assurer un cadre de vie et du soutien pour préserver votre sécurité personnelle.
- à ce que vous bénéficiiez d'un accompagnement favorisant une protection contre tout traitement discriminatoire, abusif ou dégradant.
- à ce que vous bénéficiiez d'un soutien bienveillant et individualisé, encourageant la valorisation et le développement de vos compétences.

Ce recueil regroupe les rubriques suivantes :

1. Au quotidien.....	p. 2
2. Infrastructure.....	p. 4
3. Ethique	p. 5
4. Finances, administration et assurances	p. 7
5. Divers.....	p. 8
6. Adaptation de ce recueil	p. 9

1. AU QUOTIDIEN

Activités de loisirs

- Après inscription, chacun(e) aura à cœur de respecter son engagement. Si vous ne pouvez pas y participer, la place devenue vacante pourra être prise par quelqu'un d'autre avec l'accord des accompagnant(e)s.

Ateliers

- Dans la mesure de vos capacités, nous vous encourageons à travailler dans l'un de nos Ateliers.
- Il s'agit d'un travail rémunéré et régi par un contrat de travail.

Cohabitation - Communauté

- La vie dans un lieu communautaire implique des règles de cohabitation pour que tout puisse se dérouler de façon la plus agréable et harmonieuse possible. Chacun(e) doit faire preuve de respect envers les autres résidant(e)s et les personnels.
- Merci de respecter les locaux communs et de ne pas y tenir des conversations privées ou avec une forte tonalité.
- Vous n'avez pas accès aux différentes armoires à linge ou du Service Alimentaire.

Courrier

- Le courrier est distribué dans votre boîte aux lettres ou selon la méthode arrêtée.

Référent(e)

- Chaque résidant(e) bénéficie d'un(e) référent(e). Celle(celui)-ci accorde une attention particulière à votre accompagnement.

Repas

- Les heures des repas sont à respecter. Si, pour des raisons personnelles, vous ne prenez pas un repas au lieu de vie, nous vous prions de bien vouloir avertir le personnel le plus tôt possible. Il en est de même lors d'une arrivée tardive.
- Un menu est affiché à l'avance. Nous tenons compte des régimes demandés par votre médecin.
- Le repas est en principe sans alcool. Un seul verre de boisson alcoolisée est servi pour les personnes autorisées.

Service social

- Au sein de notre Association, l'Assistant(e) social(e) est considéré(e) comme une personne ressource. Il(elle) est un(e) interlocuteur(-trice) privilégié(e) pour vous écouter, orienter, conseiller et accompagner dans le processus d'élaboration de votre projet.
- L'Assistant(e) social(e) est également à votre disposition pour les questions se rapportant, entre autres : au travail en Ateliers, à des besoins pour lesquels vous ne souhaitez pas vous échanger avec votre référent ou les Responsables du lieux de vie, aux assurances sociales, aux aspects financiers, à votre sortie de notre Association.

Soins médicaux

- Les Foyers ne sont pas médicalisés. Chaque résidant(e) a le médecin traitant de son choix.
- En principe, les médicaments sont gardés dans notre pharmacie et délivrés sous le contrôle du personnel qualifié selon les prescriptions en notre possession.
- Une collaboration étroite est nécessaire entre le(la) résidant(e), le personnel et son entourage. Nous vous demandons donc de faciliter ces rapports utiles et garants de votre santé.

Sorties

- Lorsque vous prévoyez une sortie, merci d'avertir le personnel.

Thérapies

- Les lieux de vie offrent un service de thérapies de maintien selon leur disponibilité. Un(e) ergothérapeute est aussi disponible dans les Foyers. Chaque résidant(e) a son propre physiothérapeute. Toutefois, les Foyers s'organisent afin qu'un physiothérapeute puisse venir pratiquer sur les sites.

Transports

- Les transports font l'objet d'une liste de prix en fonction de rayons d'action et pour de plus amples distances d'un tarif au kilomètre. Elle comprend gratuitement l'encadrement nécessaire.

Visites - Familles

- Les visites sont les bienvenues. Pour des questions d'organisation, nous invitons les familles/proches à respecter des heures de visite en journée. Cependant, une fois sur le site, merci de respecter les soins en chambre ou le fait que le(la) résidant(e) travaille à l'atelier. Pour les autres périodes, il est possible que les lieux de vie fixent certaines conditions selon les situations.
- Vous pouvez ponctuellement inviter des personnes à manger selon nos possibilités. Celles-ci doivent être annoncées préalablement et leur repas est payant.

2. INFRASTRUCTURES

Café des Préalpes - Site de Villars-sur-Glâne

- La présence, dans le Café des Préalpes, fait l'objet des mêmes règles de comportement que celles usuellement admissibles dans un restaurant ou café public. Il ne s'agit pas d'un lieu commun du Foyer des Préalpes, mais bien d'une surface ouverte au public pour y faire des rencontres et consommer.

Chambre

- Votre chambre est votre habitation personnelle. Seul(e)s les collaborateurs(-trices) autorisé(e)s peuvent y pénétrer pour l'accomplissement de leurs tâches. Un mobilier de base est à votre disposition. Vous êtes libre de le compléter par des meubles personnels, pour autant que ceux-ci n'entravent pas les déplacements, la sécurité et l'entretien.
- Votre chambre est entretenue quotidiennement et des à fonds sont effectués au moins une fois par année. Toutefois, selon vos capacités et pour le maintien de votre autonomie, vous devez veiller à l'ordre dans votre chambre et salle de bains.
- L'utilisation de bougies n'est pas autorisée pour des questions de sécurité.
- Pour des questions de sécurité ou légales, la Direction se réserve le droit d'entrer dans votre chambre avec ou sans votre présence et d'effectuer les contrôles nécessaires.

Clés – objets de valeur

- Chaque chambre est, en principe, équipée d'un tiroir pouvant être fermé à clé. La responsabilité des lieux de vie ne pourra être engagée pour des vols d'objets de valeur non mis sous clé.

Dégâts

- Vous êtes prié(e) de bien vouloir informer le personnel en cas de dommages causés au bâtiment ou à du matériel appartenant au lieu de vie, afin que le sinistre soit déclaré à votre assurance responsabilité civile le cas échéant
- Vous pouvez solliciter les personnels pour de petites réparations.

Télévision / Téléphone / Internet

- Chaque chambre est équipée pour l'installation de la télévision.
- Chaque chambre est également équipée d'une prise téléphonique avec ligne d'accès direct selon le numéro qui vous est attribué. L'abonnement ainsi que les communications sont à votre charge.
- Les frais relatifs à l'achat et à l'entretien de vos appareils vous incombent.
- Vous avez la possibilité d'obtenir un accès privé à internet. L'abonnement est à votre charge.

3. ETHIQUE

Alcool et stupéfiants

- L'alcool doit être consommé avec modération et selon les directives des repas (voir « Au quotidien/Repas »).
- La consommation, l'achat et la vente de stupéfiants sont strictement interdits.

Cadeaux aux personnels

- Il est légalement interdit aux personnels de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre des dons ou autres avantages, à l'exception de modestes témoignages de gratitude en nature, à l'occasion de fêtes notamment, à condition d'éviter tout abus.

Décès

- Vos dernières volontés peuvent être élaborées et consignées dans votre dossier personnel.
- Nous nous engageons à les respecter dans la mesure du possible.
- Nous vous encourageons à établir des directives anticipées et à désigner un(e) représentant(e) thérapeutique.

Fumée

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des lieux de vie, sauf aux endroits spécifiques (fumoir).

Plaintes - gestion des conflits – médiation

- Vous pouvez ou votre représentant(e) légal(e) adresser une réclamation au(à la) Resp. du Foyer, au(à la) Resp. du Service social ou directement au Directeur.
- La réclamation peut être transmise par oral ou sous la forme écrite.
- Dès réception, le(la) Resp. à qui est adressé(e) la réclamation la transmet obligatoirement au Directeur, en clarifiant la situation.
- Au besoin, une enquête interne sera ordonnée par le Directeur.
- Le Directeur informe de suite le(la) réclamant(e) des dispositions prises.
- Le Président du Comité de direction sera dûment informé par le Directeur, en fonction de la gravité de la réclamation.
- Dans tous les cas, une ou des rencontres avec la personne ayant déposé la réclamation sont organisées. Les participant(e)s représentant l'Association à ladite séance seront désigné(e)s en fonction du contenu de la réclamation et des personnes responsables des services concernés. Si le Directeur est concerné directement, il confie la gestion de la réclamation au Président de l'Association.
- Un PV de chaque réunion planifiée pour le traitement de la réclamation est tenu. Il parviendra après rédaction à tous(-tes) les participant(e)s internes et externes.
- Lorsque les démarches entreprises ne suffisent pas à trouver un accord satisfaisant les parties, un droit de recours contre la position de la Direction existe. Il revêt obligatoirement la forme écrite et doit être adressé au Président de l'Association.

- Dans tous les cas, une négociation doit avoir lieu, afin de parvenir à la satisfaction du(de la) réclamant(e) dans la mesure des possibilités de l'Association.
- En cas d'échec de la négociation avec le(la) réclamant(e), un second droit de recours est ouvert en adressant la réclamation au Service de la Prévoyance Sociale du canton. L'Association informera dûment le réclamant de l'existence de cette voie externe à l'Association.

Sexualité

- Le personnel est ouvert à toutes vos questions relatives à la vie sexuelle ou affective.

Spiritualité

- Nous respectons votre liberté de croyance.
- Nous sommes attentifs à répondre à vos besoins.

Sphère privée

- Tout est mis en œuvre, au sein des lieux de vie pour que votre sphère privée et votre intimité soient respectées au mieux.
- N'hésitez pas à parler au personnel en cas de difficultés ou si vous avez le sentiment d'une gêne à ce sujet.

4. FINANCES, ADMINISTRATION ET ASSURANCES

Achats

- Vos achats privés (affaires de toilettes et vêtements) sont à votre charge, à celle de votre famille et/ou de votre curateur(-trice). Ils sont effectués prioritairement par vos soins, avec le soutien, si nécessaire, d'une personne de référence (entourage et/ou collaborateur(-trice)).

Accidents

- Vous bénéficiez d'une couverture SUVA pour les accidents professionnels et non professionnels en cas d'activité de plus de 8 heures/semaine dans nos Ateliers. Dans le cas contraire, cette couverture doit être activée auprès de votre assurance maladie.
- Durant les séjours de vacances à l'étranger organisés par les lieux de vie, une assurance de frais de guérison et d'assistance est prise en charge par notre Association.
- Afin d'éviter tout accident, vous êtes prié(e) de vous conformer aux indications du personnel.

Assurances

- Vous devez obligatoirement être en possession d'une assurance responsabilité civile (RC) et ménage.

Dossier résidant(e)

- Un dossier résidant réunit les informations nécessaires vous concernant. Ce dossier est géré par le personnel. Vous êtes autorisé(e) à le consulter.

Finances

- Vous gérez en principe vous-même vos finances, excepté si vous êtes sous curatelle.
- En cas de besoin, ou si votre argent doit être conservé en lieu sûr, les personnels sont à votre disposition pour vous aider dans votre gestion financière.

5. DIVERS

Animaux

- La possession d'animaux n'est, en principe, pas tolérée dans les lieux de vie.

Bilans

- Un bilan régulier est effectué. Un projet de vie individualisé et/ou des objectifs (soins, atelier, accompagnement) sont restitués et (in)validés. Nous vous invitons à vous engager activement dans la mise en place et la réalisation de votre projet et/ou objectifs.
- Le/la curateur(-trice) ainsi que les personnes de votre choix peuvent y être conviés.

Formation continue

- Selon les disponibilités, vous avez la possibilité de suivre des cours dans le cadre de notre formation continue.

Moyens auxiliaires

- L'entretien courant (nettoyage, petites réparations) des fauteuils roulants est assuré par les personnels.
- Des contrôles périodiques doivent être effectués par des spécialistes. Cela vous incombe en tenant compte des normes de l'AI. Les personnels peuvent vous aider dans ces démarches.

Réunions avec les résident(e)s

- Les Responsables des lieux de vie et la Direction rencontrent régulièrement les résident(e)s. Ces réunions ont pour objectifs de se faire écho des souhaits et des besoins des résident(e)s ainsi que de transmettre différentes informations.

Vacances

- Chaque année, les Foyers organisent des vacances. Le choix des participant(e)s fait l'objet d'un tournus. Une participation est demandée au résident(e).

6. ADAPTATION DE CE RECUEIL

Adaptation de ce recueil

- Les souhaits et besoins des résidant(e)s évoluent. Le contenu de ce document est, par conséquent, susceptible de subir des modifications.